

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2024-72/DIV
PORTANT désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours suite à l'élection municipale partielle intégrale du 23 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur André FEIDT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de DETTWILLER.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le maire de la commune de Dettwiller est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en mairie, inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Une copie de présent arrêté sera adressée

- à M. le préfet du Bas-Rhin
- à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin.



Fait à Dettwiller, le 29 juillet 2024
Le maire, Pascal BOEHM

Accusé de réception en préfecture
067-216700898-20240729-ART-2024-72-DIV-AI
Date de réception préfecture : 30/07/2024